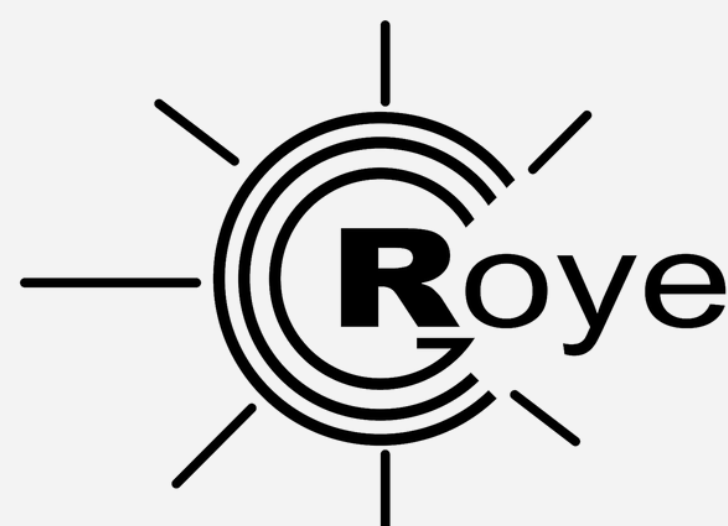


ÉCOLE DE MUSIQUE DU GRAND ROYE

DOSSIER D'INSCRIPTION

2024-2025



**Communauté
de Communes
du Grand Roye**



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GRAND ROYE

ÉCOLE DE MUSIQUE

7 Boulevard du Général Leclerc
80700 ROYE

13 Rue Anatole France
80500 MONTDIDIER

Tél : 03.22.79.11.59

Mail : ecoledemusique@grandroye.fr

Directeur : Éric BOURDET
Secrétariat : Justine LOGEIS

DOSSIER D'INSCRIPTION 2024 / 2025

Date limite de dépôt des dossiers :

Première inscription : Vendredi 04 octobre 2024 / **Réinscription :** Vendredi 05 juillet 2024

Le présent dossier comprend :

- La présentation de l'école, de l'équipe pédagogique, du cursus, des conditions d'inscriptions ;
- Le règlement intérieur ;
- Une fiche « Documents à fournir » ;
- Une fiche d'inscription ;
- Une autorisation de prises de vues ;
- Une autorisation d'utilisation de l'adresse mail et du numéro de téléphone.

Réunion de prérentrée parents / professeurs :

Le mercredi 04 septembre 2024 à partir de 10h30 à MONTDIDIER

Le samedi 07 septembre 2024 à partir de 11h00 à ROYE

CALENDRIER 2024 / 2025

Reprises des cours le lundi 09 septembre 2024

VACANCES SCOLAIRES 2024 / 2025 – ACADEMIE D'AMIENS

Le départ en vacances à lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

TOUSSAINT	Fin des cours le samedi 19 octobre 2024 Reprise le lundi 04 novembre 2024
NOËL	Fin des cours le samedi 21 décembre 2024 Reprise le lundi 06 janvier 2025
HIVER	Fin des cours le samedi 08 février 2025 Reprise le lundi 24 février 2025
PRINTEMPS	Fin des cours le samedi 05 avril 2025 Reprise le mardi 22 avril 2025
ÉTÉ	Fin des cours le samedi 05 juillet 2025

Les cours sont suspendus pendant les vacances scolaires

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

L'école de Musique accueille les enfants à partir de 3 ans et les adultes sans limite d'âge. Elle compte aujourd'hui environ 300 élèves et propose des cours d'initiation musicale (éveil, ateliers parents/enfants), de formation musicale (cours de solfège) et de formation instrumentale.

L'école fonctionne selon les rythmes scolaires, de septembre à juin. Elle est un lieu de rencontre, d'écoute, de découverte et de respect. Un lieu où l'on se sent bien et où l'on vient avant tout pour se faire plaisir. De nombreux projets de spectacles, de concerts et de rencontre d'artistes vous seront proposés.

L'école de musique de la Communauté de Communes du Grand Roye est affiliée à la Confédération Musicale de France.

LES DISCIPLINES ENSEIGNÉES

Les professeurs qui sont tous des musiciens qualifiés et diplômés, interviennent dans les disciplines suivantes :

BOIS	CUIVRES	CORDES	MUSIQUE ACTU	CLAVIERS
Flûte traversière Clarinette Hautbois Saxophone	Trompette Cor Trombone Saxhorn Tuba	Violon Violon Alto Violoncelle Contrebasse Guitare classique	Chant Guitare électrique Basse électrique Batterie	Piano Orgue
				CHANT LYRIQUE
				PERCUSSIONS

PRATIQUES COLLECTIVES

Classe d'orchestre 1 ^{er} cycle Ensemble à cordes Ensemble de cuivres Ensemble de flûte	Chorale enfant Ateliers musique actuelle
---	---

Tout au long de l'année, l'élève participe à des manifestations publiques au sein de l'école ou dans différents lieux sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Roye (auditions, concerts, cérémonies municipales officielles...)

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont prises au secrétariat de l'école de musique

Date limite des inscriptions : Vendredi 04 octobre 2024

Date limite des réinscriptions : Vendredi 05 juillet 2024

LES TARIFS

- **Pour les élèves domiciliés au sein de la Communauté de Communes du Grand Roye :**

Les inscriptions et les tarifs sont établis par le Bureau Communautaire sur la base du Quotient Familial calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus et du montant mensuel versé par les allocations familiales.

Les familles qui ne souhaitent pas présenter ces documents devront néanmoins, justifier de leur domicile ou de leur inscription à l'une des contributions directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière ou avis d'imposition sur le revenu). Ils bénéficieront du barème tarifaire n°3.

- **Pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes du Grand Roye :**

Les frais d'inscription sont identiques pour tous (barème tarifaire n°4).

- **Réduction « Famille » :**

Une réduction de 5 % est appliquée au montant globale de l'inscription dès l'adhésion d'un second membre d'une même famille.

- **Réduction « 2nd instrument » :**

Une réduction de 10 % est appliquée lors de l'apprentissage d'un second instrument.

- **Facilité de paiement :**

Il vous est possible de bénéficier à titre gracieux d'un échelonnement de votre facture en trois fois.

Facturation fin novembre, fin février, fin mai de l'année scolaire en cours.

LA FACTURATION

Des modalités de paiement sont prévues pour les familles qui le souhaitent : le règlement peut être effectué en trois fois (fin novembre, fin février, fin mai). Pour bénéficier de cette facilité de paiement, **il vous suffit de cocher la case correspondante sur la fiche de renseignements.**

Il ne s'agit pas de trimestrialités, et, en cas d'abandon de l'élève en cours d'année, **la totalité de la somme est due, aucun frais n'étant déduit de la facture annuelle.** Cependant, **pour les débutants**, il est défini **une période d'essai pouvant aller jusqu'au 1^{er} novembre de l'année en cours.** Dans ce cas, et afin d'éviter la facturation de l'année entière **un écrit** doit être adressé au secrétariat **au plus tard le 10 novembre.** **A défaut, les sommes engagées devront être payées, sauf s'il s'agit de raisons médicales ou de mutation professionnelle avec certificat à l'appui.**

LES FOURNITURES

La Communauté de Communes offre aux enfants, dont les parents sont domiciliés ou contribuables sur le territoire, les fournitures nécessaires au cours de formation musicale.

Pour les autres élèves, elles sont intégrées aux frais d'inscriptions.

DISCIPLINES ENSEIGNÉES / EQUIPE PÉDAGOGIQUE / JOURS DE COURS

ÉCOLE DE ROYE

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	PROFESSEURS	JOURS
Flûte	Antoine CAUET	Mardi / Mercredi / Vendredi
Hautbois	Sandrine LECLERCQ	Samedi
Clarinette	Camille SAVARY	Mardi / Mercredi / Samedi
Saxophone	Dmitri OUVAROFF	Mardi
Trompette	Alexandre LEVECQ	Mardi / Mercredi / Samedi
Cor	Karl HUTIN	Mardi / Mercredi / Vendredi / Samedi
Trombone	Alcide BOCQUILLON	Samedi
Tuba, Saxhorn	Éric BOURDET	Mardi / Mercredi / Samedi
Violon	Gautier LAVALLARD	Mardi / Mercredi
Violoncelle	Adrien NOBLE	Mardi / Mercredi
Contrebasse à cordes	Alexandre LEVECQ	Mardi / Mercredi / Samedi
Guitare classique	Etienne DESAINT	Mercredi
Guitare et basse électrique	Mohamed BEN FREDJ	Lundi
Batterie	Dann-Charles DENEUX	Lundi / Mardi / Mercredi
Percussions	Nathan MORTIER	Mercredi
Piano	Delphine DEVAUX / Lucie RENARD	Du mardi au samedi
Atelier parents / enfants	En cours de définition	
Jardin musical	En cours de définition	
Eveil musical	En cours de définition	
Formation musicale 1 ^{er} cycle	Karl Hutin / Camille SAVARY	Mardi / Mercredi / Vendredi
Formation musicale 2 nd cycle	Sandrine LECLERCQ / Nathalie LOMBART	Mercredi / Samedi
Formation musicale 3 ^{ème} cycle	Lucie RENARD	Samedi
Formation musicale pour adultes	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Chorale enfant	En cours de définition	
Chant Musique actuelle	Ani ARZUMANYAN	Lundi
Classe d'orchestre	Éric BOURDET	Mercredi
Ensemble à cordes	Adrien NOBLE	Mercredi
Groupe musique actuelle	Mohamed BEN FREDJ	Lundi
Accompagnement piano	Lucie RENARD	Mercredi / Samedi

DISCIPLINES ENSEIGNÉES / EQUIPE PÉDAGOGIQUE / JOURS DE COURS

ÉCOLE DE MONTDIDIER

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	PROFESSEURS	JOURS
Flûte	Benoit LELEU	Mercredi
Clarinette	Camille SAVARY	Vendredi
Saxophone	Dmitri OUVAROFF	Mardi
Trompette	Alexandre LEVECQ	Vendredi
Trombone	Alcide BOCQUILLON	Vendredi
Tuba, Saxhorn	En cours de définition	
Violon	Stéphane BONNARD	Mercredi
Violoncelle	Adrien NOBLE	Lundi / Vendredi
Contrebasse à cordes	Alexandre LEVECQ	Vendredi
Guitare classique	Etienne DESAINT	Samedi
Guitare électrique	Stéphane BONNARD	Vendredi
Batterie / Percussions	Nathan MORTIER	Vendredi
Piano / Orgue	Marie-Astrid CHESNIER	Mercredi
Eveil musical	Cécile CROISILLE	Lundi / Mercredi
Formation musicale 1 ^{er} cycle	Cécile CROISILLE / Alcide BOCQUILLON / Adrien NOBLE	Lundi / Mercredi
Formation musicale 2 nd cycle	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Formation musicale pour adultes	Alexandre LEVECQ	Vendredi
Chant lyrique	Eric DEGIOANNINI	Mercredi
Classe d'orchestre	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Accompagnement piano	Lucie RENARD	À définir

Les horaires des cours sont susceptibles d'être modifiés en début d'année scolaire en fonction des emplois du temps des professeurs.

DISCIPLINES ENSEIGNÉES / EQUIPE PÉDAGOGIQUE / JOURS DE COURS

PÔLE DE BEUVRAIGNES

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	PROFESSEURS	JOURS
Formation musicale 1 ^{er} cycle	Dmitri OUVAROFF	Mardi

DISCIPLINES ENSEIGNÉES / EQUIPE PÉDAGOGIQUE / JOURS DE COURS

PÔLE DE DAVENESCOURT

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	PROFESSEURS	JOURS
Eveil musical	En cours de définition	
Formation musicale 1 ^{er} cycle		

DISCIPLINES ENSEIGNÉES / EQUIPE PÉDAGOGIQUE / JOURS DE COURS

PÔLE DE ERCHEU

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	PROFESSEURS	JOURS
Eveil musical	Alcide BOCQUILLON	Mercredi
Formation musicale 1 ^{er} cycle	Alcide BOCQUILLON	Mercredi

DISCIPLINES ENSEIGNÉES / EQUIPE PÉDAGOGIQUE / JOURS DE COURS

PÔLE DE HATTENCOURT

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	PROFESSEURS	JOURS
Eveil musical	Alexandre LEVECQ	Mercredi
Formation musicale 1 ^{er} cycle	Alexandre LEVECQ	Mercredi
Trompette	Alexandre LEVECQ	Mercredi

DISCIPLINES ENSEIGNÉES / EQUIPE PÉDAGOGIQUE / JOURS DE COURS

PÔLE DE ROLLOT

ENSEIGNEMENTS PRATIQUES	PROFESSEURS	JOURS
Eveil musical	Cécile CROISILLE	Jeudi
Formation musicale 1 ^{er} cycle	Cécile CROISILLE	Jeudi

DOCUMENTS À FOURNIR

Afin d'éviter tous soucis d'enregistrement des pièces justificatives et de facturation, les dossiers non complets ne seront plus acceptés. De même, les dossiers ne comportant pas les pièces relatives au quotient familial dès l'inscription ne donneront pas droit au tarif réduit.

- Fiche d'inscription recto-verso scrupuleusement complétée et signée par le responsable légal de l'élève (ou l'élève s'il est majeur)
- L'autorisation de prises de vues et de diffusion d'images
- L'autorisation d'utilisation du mail et numéro de téléphone
- L'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2022 déclarés en 2023 OU une attestation sur l'honneur refusant la production de cet avis (disponible au secrétariat)
- Un document justifiant de votre domicile sur le territoire de la Communauté de Communes (Facture d'électricité ou d'eau de moins de 6 mois, taxe foncière...)
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité (Obligatoire pour chaque élève, enfant comme adulte)

FICHE D'INSCRIPTION

FICHE DE REINSCRIPTION

(Cochez la case correspondante)

ÉLÈVE

Nom – Prénom	
Date de naissance	
Adresse complète	

RESPONSABLE LÉGAL

Nom – Prénom		
Date de naissance		
Adresse complète		
Téléphone portable*		
Adresse mail*		

RENSEIGNEMENTS PÉDAGOGIQUES

FORMATION MUSICALE

OUI

NON

Niveau 2023/2024	
Orientation 2024/2025	

FORMATION INSTRUMENTALE

OUI

NON

	Nom	Niveau 2023/2024
Instrument 1		
Instrument 2		
Instrument 3		

PRATIQUES COLLECTIVES

- Classe Orchestre	<input type="checkbox"/> Débutant (C1B – 2 ^{ème} année)	<input type="checkbox"/> Ensemble à cordes
- Chorales / Chant	<input type="checkbox"/> Chorale enfant	<input type="checkbox"/> Ensemble à cordes
	<input type="checkbox"/> Groupe musique actuelle	<input type="checkbox"/> Ensemble de cuivres

(*) Données permettant à l'école de communiquer sur les évènements et prévenir en cas d'absence d'un professeur. (voir autorisation ci-jointe)

REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

(*) Père, mère, représentant légal de l'élève

Où (*) élève moi-même.

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'École de musique de la Communauté de Communes du Grand Roye dont un exemplaire m'a été remis avec le dossier d'inscription, et m'engage à en respecter le contenu.

Fait à Le

Signature :

(*) Barrez la mention inutile

SANTÉ

Votre enfant (où vous-même) nécessite-t-il un traitement ou soins particuliers (allergies...) ?

Oui**

Non

** Si oui, merci de remplir la fiche sanitaire disponible au secrétariat.

REGLEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Je souhaite bénéficier de la possibilité de payer en trois fois les frais de scolarité. Je déclare savoir qu'il ne s'agit pas de trimestrialités et qu'en cas d'abandon de l'élève en cours d'année, la totalité de la somme restera due, aucun frais n'étant déduit de la facture.

Oui

Non

LOCATION D'INSTRUMENTS

Je possède un instrument en location appartenant à l'école :

Oui

Non

Je souhaite procéder à la location d'un instrument :

Oui

Non

Je m'engage à assurer l'entretien et la révision de (des) instrument(s) prêté(s) ou loué(s) par l'école de musique, et de le (les) maintenir en état, conformément aux termes du contrat de location.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions de fonctionnement de l'École de musique de la Communauté de Communes du Grand Roye (coût, date de rentrée scolaire, responsabilité civile, conditions d'admission, conditions de location des instruments etc...).

Fait à, le

Signature :

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)

AUTORISATION DE PRISES DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGE
2024 / 2025

Les activités musicales de l'École de musique de la Communauté de Communes du Grand Roye conduisant à réaliser diverses prestations (concert, audition etc...). L'équipe encadrante est amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous apparaissez. Elle peut également être sollicitée par la presse. La loi relative au droit à l'image nous oblige à vous demander une autorisation écrite pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.

Je soussigné(e),

Responsable de l'élève, ou élève moi-même.

Autorise l'équipe encadrante

N'autorise pas l'équipe encadrante

- À photographier ou filmer dans le cadre des activités musicales.
- À permettre la prise de vue par des journalistes.
- À permettre la prise de vue pour la photographie de classe.

Autorise l'école à diffuser mon image à l'entourage familial des élèves, aux enseignants et aux partenaires du projet :

- Sur un support papier,
- Sur un CD ROM
- Sur un support vidéo

Autorise à publier des photos et des vidéos sur tous les supports de communication.

Fait à, le
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Autorisation d'utilisation de votre adresse e-mail et numéro de téléphone
2024-2025**

Madame, Monsieur,

Dans un but de communication et de rapidité, nous vous invitons à nous transmettre votre adresse e-mail pour faciliter les échanges. L'école de musique de la Communauté de Communes du Grand Roye souhaite remettre à jour sa base de données des contacts, étoffer cette dernière et surtout disposer des autorisations individualisées d'utilisation. Pour cela, il conviendra de compléter et signer le coupon ci-dessous et de le remettre au secrétariat en complément du dossier d'inscription.

En cas de changement d'adresse électronique, l'école de musique devra être informée soit par mail à l'adresse ecoledemusique@grandroye.fr soit par téléphone au numéro suivant : 03.22.79.11.59

Votre adresse e-mail faisant l'objet d'un traitement automatisé, vous disposez, à tout moment, conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression de l'information relative à votre adresse e-mail.

Le directeur,
Éric BOURDET

Nom : Prénom

Adresse e-mail :

N° de téléphone :

Par la communication de ces informations, j'accepte que l'école de musique du Grand Roye m'adresse les informations concernant l'organisation des cours où des manifestations à l'adresse où au numéro mentionné ci-dessus, et déclare être pleinement informé(e) par ce biais des modalités d'exercice du droit d'accès, de rectification ou de suppression de mes coordonnées.

Ces informations nominatives sont exclusivement à l'usage de l'école de musique du Grand Roye et ne peuvent être communiquées à des tiers.

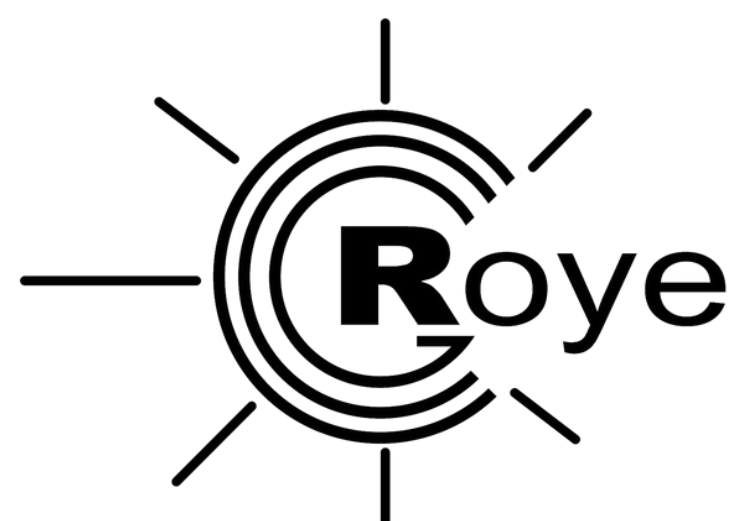
Fait à, le / / 2024
(Signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

ÉCOLE DE MUSIQUE DU GRAND ROYE

RÉGLEMENT INTÉRIEUR



2024-2025



**Communauté
de Communes
du Grand Roye**

TABLE DES MATIÈRES

1 / PRESENTATION.....	13
2 / DISCIPLINES ENSEIGNEES.....	13
3 / CALENDRIER DES COURS.....	14
4 / ADMISSION.....	14
5 / INSCRIPTIONS	14
6 / REINSCRIPTIONS.....	15
7 / FACTURATION.....	15
8 / FORMATION MUSICALE.....	15
9 / FORMATION INSTRUMENTALE.....	16
10 / PARC INSTRUMENTAL ET LOCATION D'INSTRUMENT	17
11 / MATERIEL	17
12 / CONTROLE DES ETUDES	18
13 / DISCIPLINE	18
14 / ASSIDUITE.....	18
15 / SECURITE.....	19
16 / SANTE.....	19
17 / DROITS A L'IMAGE.....	19
18 / PROGRESSION DE L'ELEVE	19
19 / VIE PRATIQUE	19
20 / ACTIVITES PUBLIQUES	20
21/ CONSIGNE.....	20

1 / PRESENTATION

L'école de Musique de Roye a été créée en 1975 et l'école de Musique de Montdidier a été créée en 1989. Ces deux structures ont fusionné en 2018 pour devenir la nouvelle école de musique intercommunale du Grand Roye.

Elle a pour but :

- De promouvoir et développer l'art musical et sa pratique sous toutes ses formes.
- De dispenser un enseignement de qualité, tant dans le domaine de la formation musicale, que de la formation instrumentale et vocale.
- De permettre aux élèves d'acquérir une pratique artistique épanouie, d'intégrer les diverses formations musicales amateurs et ainsi de favoriser le développement des pratiques artistiques sur la Communauté de Communes.
- De préparer les élèves désireux d'entreprendre des études musicales plus poussées en leur donnant un niveau suffisant pour qu'ils puissent être admis sans difficulté dans les conservatoires nationaux, ou au sein des collèges et lycées à horaires aménagés.
- De contribuer à la dynamique culturelle du territoire de la Communauté de Communes

L'école de musique est placée sous l'autorité de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Grand Roye et placée sous la direction d'Éric BOURDET. L'équipe enseignante est constituée de professeurs spécialistes de leur(s) discipline(s), tous diplômés d'état ou de conservatoire.

2 / DISCIPLINES ENSEIGNEES

Outre la formation musicale (solfège) qui est une discipline obligatoire, les disciplines enseignées (Ecole de Roye et Montdidier confondues) sont :

- La flûte traversière
- Le hautbois
- La clarinette
- Le saxophone
- La trompette
- Le cor
- Le trombone
- Le tuba
- Les percussions
- La batterie
- Le violon
- Le violon Alto
- Le violoncelle
- La contrebasse à cordes
- La guitare classique
- La guitare et guitare basse électrique
- Le piano
- L'orgue
- Le chant lyrique et musique actuelle

Des cours d'éveil musical sont également prévus pour les enfants de grande section maternelle et de CP.

Ainsi que les pratiques collectives suivantes :

- Orchestre d'harmonie junior.
- Ensemble de cuivres
- Ensemble à cordes
- Chœur d'enfants & Ensembles vocaux.
- Ateliers instrumentaux en petite formation.

Les ensembles de pratique collective sont également obligatoires pour tout élève inscrit à l'école de musique.

- **Stage musical de printemps** (première semaine des vacances de pâques), ouvert à tous les élèves de l'école (à partir du cycle 1.B de formation instrumentale) mais également aux extérieurs. Stage autour d'un projet artistique commun. A noter que l'inscription au stage se fait indépendamment aux droits d'inscriptions de début d'année.

3 / CALENDRIER DES COURS

Les cours fonctionnent en période scolaire. Les vacances sont identiques à celles de l'Education Nationale. Les vacances commencent après le jour annoncé.

4 / ADMISSION

Les études musicales des élèves sont prises en charge par la Communauté de Communes, mais un droit d'inscription ainsi que des frais de scolarité fixés par le bureau communautaire sont perçus. Ces frais ne sont pas remboursables en cas de démission, de radiation, etc...

Le paiement des frais de scolarité se fait auprès du Trésor Public. Des modalités de paiement sont prévues pour les familles qui le souhaitent. Les familles issues de la Communauté de Communes bénéficieront du quotient familial et devront fournir une copie de leur feuille d'imposition. Les tarifs sont affichés à l'Ecole de Musique et dans les locaux de la Communauté de Communes.

Les enfants sont admis dès l'âge de 5 ans (grande section de maternelle) pour les cours d'éveil musical, ils peuvent suivre les cours de formation musicale de l'Ecole de Musique, dès leur entrée en classe de CE1. Les cours sont également ouverts aux adultes, une classe spécifique de formation musicale leur est dédiée.

5 / INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu du 1^{er} juin au 14 octobre de l'année en cours

Ces dernières ne concernent que les élèves n'ayant jamais suivi de cours à l'école de musique. Elles sont à adresser à :

Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Roye

Ecole de Roye

**7 Boulevard du Général Leclerc
80700 ROYE**

Ecole de Montdidier

**13 rue Anatole France
80500 MONTDIDIER**

Vous pouvez également contacter l'école de musique au 03.22.79.11.59 pour plus de renseignements.

Aucune inscription ne sera prise en dehors de cette période

6 / REINSCRIPTIONS

La clôture des réinscriptions est fixée au 25 juillet de l'année en cours

Un formulaire de réinscription sera adressé aux élèves ou à leurs parents début Mai. Ce formulaire est à retourner dûment rempli et signé par les parents à la même adresse que ci-dessus. **Passée la date fixée, tout élève dont la feuille de réinscription ne sera pas parvenue sera considéré comme démissionnaire.**

Pour les élèves venant d'un autre établissement musical, un test d'évaluation sera organisé en début d'année scolaire, afin de situer leur niveau.

7 / FACTURATION

Des modalités de paiement sont prévues pour les familles qui le souhaitent : le règlement peut être fait en trois fois (fin novembre, fin février, fin mai).

Il ne s'agit pas de trimestrialités, et, en cas d'abandon de l'élève en cours d'année, la totalité de la somme est due, aucun frais n'étant déduit de la facture annuelle. Cependant, pour les débutants, il est défini une période d'essai pouvant aller jusqu'au 1^{er} Novembre de l'année en cours. Dans ce cas et afin d'éviter la facturation de l'année entière, un écrit doit être adressé au secrétariat avant le 15 Novembre. A défaut, les sommes engagées devront être payées, sauf s'il s'agit de raisons médicales ou de mutation professionnelle avec certificat à l'appui.

En cas de retard de paiement suite à la saisine de la trésorerie, l'Ecole de Musique se réserve le droit de refuser l'accès aux cours et ce même en cours d'année.

8 / FORMATION MUSICALE

Cette appellation désigne la classe qui constitue le support indispensable des études instrumentales. La formation musicale a pour but essentiel de permettre aux élèves de comprendre, déchiffrer, maîtriser avec aisance le langage musical.

Les études sont organisées en cycles.

Le cursus des classes de formation musicale :

1^{er} CYCLE :

- 1^{ère} année (A)
- 2^{ème} année (B)
- 3^{ème} année (C)
- Fin de 1^{er} cycle

2^{ème} CYCLE :

- 1^{ère} année (A)
- 2^{ème} année (B)
- 3^{ème} année (C)
- Fin de 2nd cycle

3^{ème} CYCLE :

- 1^{ère} année (A)
- 2^{ème} année (B)
- Fin de 3^{ème} cycle

Chaque cycle peut être réalisé par l'élève en 3, 4 ou 5 années en fonction de ses acquis.

L'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Roye suit, en matière pédagogique, le schéma national d'orientation pédagogique du ministère de la culture. L'école est affiliée à la Confédération Musicale de France.

Une classe de formation musicale « hors cursus » adulte est ouverte et permet un travail adapté aux attentes d'un public souhaitant s'initier à l'art musical.

La fréquentation assidue des cours de formation musicale est **OBLIGATOIRE** pour tous les élèves de l'école de musique, jusqu'à l'obtention du diplôme de fin de second cycle de formation musicale.

Aucun élève ne peut être admis à suivre les cours de formation instrumentale, s'il ne suit pas régulièrement les cours de formation musicale. Toute infraction à cette règle peut entraîner, sur décision du directeur, l'interdiction pour l'élève de se présenter aux examens de fin de cycle.

Toutefois un congé exceptionnel de formation musicale peut être accordé sur demande des parents et avis favorable du directeur, ainsi que pour les élèves adultes désireux de suivre un enseignement allégé.

Les classes de formation musicale fonctionnent sous forme de cours collectifs. Les élèves doivent être en possession de leur matériel à chaque cours.

9 / FORMATION INSTRUMENTALE

La formation instrumentale a pour but d'initier, de développer et d'approfondir les techniques nécessaires à la pratique d'un instrument de musique.

Les études sont organisées en cycles.

Pour suivre une discipline instrumentale, il faut **OBLIGATOIREMENT** suivre les cours de formation musicale, ou avoir obtenu son examen de fin de second cycle de formation musicale, ou encore, posséder un diplôme équivalent dans un établissement musical extérieur.

A) ADMISSION

L'admission dans les classes instrumentales s'effectue après la première année de formation musicale, toutefois, celle-ci peut s'effectuer au cours de la première année dans les classes peu fréquentées. Ces admissions se font sur avis du directeur et des professeurs concernés.

Le choix de l'instrument s'effectue selon le souhait de l'enfant, mais reste soumis au nombre de places disponibles dans la classe demandée. Des réserves pourront être émises par les professeurs concernant les aptitudes physiques de l'élève par rapport à l'instrument choisi : taille, denture, etc...

B) CURSUS

Comme en formation musicale les études instrumentales se font en trois cycles et chaque degré de formation instrumentale est sanctionné par un examen qui détermine le passage ou non dans le degré supérieur.

Le cursus des classes de formation instrumentale :

1^{er} CYCLE :

- 1^{ère} année (A)
- 2^{ème} année (B)
- 3^{ème} année (C)
- Fin de 1^{er} cycle

2^{ème} CYCLE :

- 1^{ère} année (A)
- 2^{ème} année (B)
- 3^{ème} année (C)
- Fin de 2nd cycle

3^{ème} CYCLE :

- 1^{ère} année (A)
- 2^{ème} année (B)
- Fin de 3^{ème} cycle

La maîtrise d'un instrument de musique quel qu'il soit, requiert un travail quotidien et assidu. **L'élève doit obligatoirement disposer d'un instrument à son domicile.** Les progrès ne peuvent exister que dans ces cas. **Chaque cycle peut être réalisé par l'élève en 3, 4 ou 5 années en fonction de ses acquis.**

10 / PARC INSTRUMENTAL ET LOCATION D'INSTRUMENT

Dans la limite de son parc instrumental, l'école de musique propose une location d'instruments qui fait l'objet d'un contrat à durée déterminée (septembre à septembre). La location est consentie en priorité à des élèves débutants.

Les tarifs de location sont fixés par décision du Conseil Communautaire ou du bureau (voir frais de scolarité).

La location ne pourra excéder la durée de trois années scolaires. Passé cette durée les élèves devront se procurer leur propre instrument.

La location pourra être prolongée au cas par cas à titre exceptionnel dans certains cas :

- Instrument dont le prix d'achat est particulièrement élevé, situation des familles. Durant la

location des instruments, les parents deviennent responsables de ceux-ci.

L'entretien et la révision annuelle seront à la charge de l'élève qui devra en fournir obligatoirement l'attestation au secrétariat de l'Ecole.

En cas de détérioration ou de réparation à effectuer, le professeur et le directeur de l'école de musique sont les seuls habilités à appréhender s'il s'agit d'une usure normale de l'instrument (dans ce cas la Communauté de Communes supporte les frais de remise en état).

Dans tous les autres cas (chute, dégradation...) les frais de réparation chez un réparateur désigné par le directeur ou le professeur incombent à l'élève inscrit.

Une assurance individuelle devra être contractée par l'élève pour tout instrument en location. Une attestation d'assurance est obligatoirement remise chaque année au secrétariat de l'Ecole.

11 / MATERIEL

Tant en formation musicale qu'en formation instrumentale, chaque élève doit posséder un porte-documents réservé à la musique et destiné à contenir les matériels scolaires fournis par la Communauté de Communes du Grand Roye (livres, cahiers, stylos, crayons, gomme, ainsi qu'un petit carnet etc...)

Les ouvrages correspondant à chaque degré sont indiqués par les professeurs. **Pour les livres de formation musicale, ils sont fournis par l'école pour chaque niveau et doivent être recouverts et rendus au professeur en fin d'année en bon état sous peine de facturation supplémentaire.** Les méthodes instrumentales sont à la charge de l'élève.

L'élève est tenu d'apporter son matériel à chaque cours.

La S.A.C.E.M., Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique, qui protège les droits d'auteurs, interdit l'usage des photocopies d'éditions musicales. Elle effectue parfois des contrôles dans les écoles de musique.

Il est rappelé que toute photocopie de partitions et de méthodes est interdite et que les contrevenants s'exposent à de lourdes amendes. Seules les photocopies munies d'un timbre fourni par la S.E.A.M. dont l'Ecole est adhérente pourront être utilisées par l'élève à la maison et à l'école dans le seul but de travailler la partition.

Les élèves doivent être en possession des originaux. L'équipe pédagogique décline toute responsabilité dans ce domaine.

12 / CONTROLE DES ETUDES

Tout enseignement dispensé à l'Ecole est soumis à un suivi d'étude et d'orientation. En dehors des évaluations de fin de cycle qui sont réalisées sous une forme unique d'examen, les élèves sont assujettis au contrôle continu tout au long de leur cursus. Un lien d'accès à notre plateforme en ligne IMUSE vous sera attribué afin de suivre au plus près la progression de l'élève.

Pour les épreuves instrumentales de fin de cycle, elles sont constituées de pièces musicales imposées en concertation avec le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Amiens par le biais de la Confédération Musicale de France. Celles-ci sont communiquées aux élèves six semaines avant la date des épreuves. Les dates des épreuves de formation musicale seront communiquées par voie d'affichage à l'école de musique et au secrétariat de l'école.

Lors des examens locaux, les jurys sont nommés et convoqués par le directeur qui les présidera de droit. Tout élève ne s'étant pas soumis sans excuse valable aux examens de fin de cycle ou n'ayant pas obtenu une mention suffisante devra le repasser l'année suivante.

13 / DISCIPLINE

Comme le prévoit le décret N° 2006-1386 du 15/11/06, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Ecole de Musique et aussi le décret N°2017-633 du 15/04/17 précisant l'interdiction de vapoter dans les lieux à usage collectif.

Au sein de l'Ecole de Musique, les élèves sont sous la responsabilité du Directeur et des Professeurs. Ceux-ci ont toute autorité au sein de leur classe, que ce soit dans le domaine pédagogique ou de la discipline.

Tout élève dont le comportement est de nature à troubler la bonne marche de l'établissement fera l'objet d'un avertissement écrit éventuellement assorti d'une exclusion temporaire.

En cas de récidive la radiation définitive pourra être prononcée par la présidente de la Communauté de Communes sur décision du directeur de l'école. En cas de dégradation du matériel ou des locaux, les frais seront à la charge des parents.

14 / ASSIDUITE

Les professeurs tiennent un cahier de présence. Seules sont tolérées, les absences dûment justifiées. Les absences doivent être excusées auprès du professeur ou du directeur.

Toutes absences non excusées seront signalées par écrit aux parents. Le billet d'absence devra être retourné au professeur complété et signé des parents.

Des absences trop fréquentes pourront entraîner la non-présentation de l'élève concerné aux examens. Les retards trop fréquents seront signalés de la même manière.

15 / SECURITE

Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, etc devra être signalé au directeur ainsi qu'au secrétariat afin de permettre de contacter les personnes responsables en cas d'urgence.

Les parents devront justifier d'une assurance « responsabilité civile » pour l'année complète. Ils devront s'assurer que les trajets sont bien couverts.

Si un professeur est absent une affiche le signalera à l'entrée de l'Ecole de Musique. En cas de maladie d'un professeur, les familles seront prévenues le jour même par téléphone dans la mesure du possible.

Il est recommandé aux parents de ne pas déposer un enfant sans lire l'affiche. De même, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants dès la fin des cours. Les professeurs étant occupés à leur fonction pédagogique, aucune surveillance n'est assurée pour les enfants qui attendent leurs parents.

Dans tous les cas, ces derniers doivent s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur(s) enfant(s).

16 / SANTE

Les parents de l'élève s'engagent à communiquer à la direction les renseignements utiles à la santé de leur enfant (maladie demandant des soins particuliers en cas de problèmes même bénins) ; ces indications resteront confidentielles.

17 / DROITS A L'IMAGE

Les activités musicales de l'école conduisant à réaliser diverses prestations (concert audition etc..), l'équipe encadrante est amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent les élèves. Elle peut également être sollicitée par la presse. La loi relative au droit à l'image nous oblige à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue (y compris sur les réseaux sociaux). Celle-ci est jointe au dossier d'inscription et valable pour l'année scolaire complète.

18 / PROGRESSION DE L'ELEVE

La musique est une discipline basée sur la régularité. En tenant compte de sa scolarisation l'équipe pédagogique cherchera une progression adaptée à chaque élève. Echouer à un examen n'est pas chose définitive, une année supplémentaire est envisagée dans un même cycle sans pour cela obliger l'élève à recommencer l'ensemble du programme. Cette année supplémentaire permet de reprendre l'élève au niveau atteint et de l'amener au terme des connaissances prévues en fin de cycle.

19 / VIE PRATIQUE

Afin de préserver le contact « élève-professeur », les parents ne sont pas admis dans les classes pendant les cours, sauf à titre exceptionnel sur autorisation du professeur ou du directeur.

Il est évidemment possible de rencontrer les professeurs, mais il est formellement interdit de déranger le professeur pendant les cours, cela pénaliserait le travail de tous. **Il est également possible de rencontrer le directeur sur rendez-vous ou lors de ses permanences.**

Certains cours peuvent être déplacés ou annulés pour des raisons de services (concert, auditions, répétitions, Etc...). L'enfant sera prévenu de ces modifications.

20 / ACTIVITES PUBLIQUES

Les classes de pratiques collectives font partie intégrante de la formation instrumentale. A ce titre la pratique d'un des ateliers disponibles (orchestre de cuivres, ensemble à cordes, classe d'orchestre, ensemble à géométrie variable, chœur d'enfants, atelier musiques actuelles) est obligatoire et contribue à la validation des examens de fin de cycle.

Les prestations publiques (**auditions d'élèves, concerts**) sont conçues dans un but pédagogique. Les élèves sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations. Celles-ci forment le complément pratique indispensable aux études musicales et font partie de la scolarité.

21/ CONSIGNE

L'inscription ou la réinscription à l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes du Grand Roye implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Le Directeur De l'école de musique	La Présidente De la Communauté de Communes
Éric BOURDET	Bénédicte THIEBAUT

TARIFS 2024 / 2025

TARIFS 2024 / 2025 – MINEURS / ETUDIANTS				
CRITÈRE DE FACTURATION	RESIDENT			EXTERIEUR
	QF < 650	Entre 650 et 940	QF > 940	
Éveil musical	47 €	57 €	100 €	155 €
Cours 1 ^{er} cycle	90 €	105 €	211 €	324 €
Cours 2 nd cycle	95 €	111 €	231 €	348 €
Cours 3 ^{ème} cycle	101 €	118 €	248 €	367 €
Cours Piano	146 €	175 €	396 €	650 €
Piano seul	139 €	163 €	348 €	550 €
FM ou pratique collective seule	64 €	73 €	131 €	191 €
Instrument seul (hors piano)	81 €	93 €	164 €	225 €
Second instrument	73 €	82 €	146 €	202 €
Location d'instrument	35 €	42 €	90 €	90 €

TARIFS 2024 / 2025 – ADULTES				
CRITÈRE DE FACTURATION	RESIDENT			EXTERIEUR
	QF < 650	Entre 650 et 940	QF > 940	
Cours 1 ^{er} cycle	96 €	112 €	226 €	347 €
Cours 2 nd cycle	101 €	119 €	245 €	372 €
Cours 3 ^{ème} cycle	108 €	128 €	266 €	392 €
Cours Piano	157 €	186 €	423 €	695 €
Piano seul	148 €	173 €	372 €	588 €
FM ou pratique collective seule	68 €	78 €	139 €	204 €
Instrument seul (hors piano)	87 €	99 €	174 €	240 €
Second instrument	78 €	90 €	157 €	215 €
Location d'instrument	38 €	44 €	96 €	96 €

Les coûts indiqués au verso sont annuels.

Pour les élèves domiciliés au sein de la Communauté de Communes du Grand Roye :

L'inscription et les tarifs sont établis par le Conseil Communautaire sur la base du quotient familial calculé à partir de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus et du montant mensuel versé par les allocations familiales.

Les familles qui ne souhaitent pas présenter ces documents devront néanmoins, justifier de leur domicile ou de leur inscription à l'une des contributions directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière...). Ils bénéficieront du barème tarifaire n°3.

Pour les élèves domiciliés à l'extérieur de la Communauté de Communes du Grand Roye

Les frais d'inscription sont identiques pour tous (barème tarifaire n°4)

Réduction « Famille » :

Une réduction de 5% est appliquée au montant global de l'inscription dès l'adhésion d'un second membre d'une même famille.

Réduction « 2nd instrument » :

Une réduction de 10% est appliquée lors de l'apprentissage d'un second instrument.

Facilité de paiement :

Il vous est possible de bénéficier à titre gracieux d'un échelonnement de votre facture en trois fois. La facturation s'effectue comme suit : 1/3 fin Novembre, 1/3 fin février et 1/3 fin mai de l'année scolaire en cours.

Il ne s'agit pas de trimestrialités. En cas d'abandon en cours d'année, la totalité de la somme est due.

Cependant, pour les débutants, il est défini une période d'essai pouvant aller jusqu'au 1^{er} novembre de l'année en cours. Dans ce cas et afin d'éviter la facturation de l'année entière, un écrit doit être adressé au secrétariat au plus tard le 5 novembre.

A défaut, les sommes engagées devront être payées, sauf s'il s'agit de raisons médicales ou de mutation professionnelle avec certificat à l'appui.